

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 11 octobre 2023

L'an 2023, le onze octobre à 18 heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 5 octobre 2023, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Jean-Claude LECINSE, Michel CHARIAU, Georges BENARD, Christian PEUTOT, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Francis PLÉ, Louis SAOUT.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir Philippe BAPTIST

Joël SURIER a donné pouvoir Michel CHARIAU

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5 voix étant atteint (16 présents et 4 pouvoirs, représentant 68 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne M. Christian PEUTOT en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

Rendu compte – Signature des conventions de financement entre les EPCI et le Syndicat concernant le volet « sites isolés » :

- CA Pays de Meaux, signée le 18/08/2023,
- CC Gatinais Val de Loing, signée le 22/08/2023,
- CC Deux Morin, signée le 05/10/2023.

DCS2023-018 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 21 juin 2023

DCS2023-019 – Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour le Budget Primitif 2024

DCS2023-020 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence entre Seine-et-Marne Numérique et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

DCS2023-021 – Modification du règlement intérieur des instances

M. Olivier LAVENKA rend compte de la signature des conventions de financement entre les EPCI et le Syndicat concernant le volet « sites isolés » :

- CA Pays de Meaux, signée le 18/08/2023,
- CC Gatinais Val de Loing, signée le 22/08/2023,
- CC Deux Morin, signée le 05/10/2023.

Rapport DCS2023-018 : adoption du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 21 juin 2023

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 21 juin 2023.

Délibération DCS2023-018 : adoption du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 21 juin 2023

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2023-018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (68 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 21 juin 2023.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2023-019 : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour le budget primitif 2024

Comme le prévoit la législation en son article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Celui-ci permet de faire un bilan de la situation financière du Syndicat et de donner les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Sur le plan financier, l'exercice 2024 sera la 12^e année budgétaire de Seine-et-Marne-Numérique.

Depuis 2013, les finances du Syndicat sont saines, permettant de dégager de l'autofinancement, élément primordial de la pérennité financière d'une structure publique.

La gestion en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) sur le budget « Aménagement numérique » permet de cadrer les dépenses d'investissement.

Comme chaque année, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique se donne 3 grands objectifs budgétaires pour l'exercice 2024, impératif pour sa pérennité :

- Assurer le bon fonctionnement du Syndicat tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement / exploitation
- Mobiliser l'ensemble des ressources financières à disposition afin de garantir le bon niveau de trésorerie
- Accompagner et maîtriser la montée en puissance des déploiements FttH et donc des dépenses d'investissement, en s'attachant à disposer des crédits nécessaires à l'exécution des contrats.

I. BUDGET PRINCIPAL 2024

Le budget principal de Seine-et-Marne Numérique permet de regrouper l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat. Il s'agit aussi bien des moyens humains que des moyens matériels et financiers.

1. Section de Fonctionnement

a. Les recettes

Les moyens financiers à disposition du budget principal proviennent des cotisations des adhérents (Etablissements Publics de Coopération intercommunale, Département de Seine-et-Marne et Région Ile-de-France). Les prévisions 2024 estiment les recettes de fonctionnement à 1,805 M€ (+4 % vs 2023).

Contribution des EPCI

Compétence aménagement numérique

La Seine-et-Marne compte aujourd'hui 23 Etablissements de Coopération Intercommunale, dont 22 adhérents à Seine-et-Marne Numérique.

La cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants (population INSEE N-3). Compte tenu de l'évolution des indices, le montant unitaire de la participation 2024 sera de 1,09 € par habitant.

Le montant prévisionnel de la participation des EPCI en 2024 est ainsi établie à 1 020 000 €.

Dans le cadre de l'ouverture du Syndicat vers les services numériques, la mise à jour des statuts prévoit une contribution additionnelle versée par les adhérents qui souscrivent à ce service. Pour les EPCI, celle-ci est, comme la contribution principale, basée sur le nombre d'habitant (population INSEE N-3). Le coefficient par habitant pour 2024 a été annoncée à 0.20 € par habitant et devrait être fixée par une délibération ultérieure.

Contribution du Département de Seine-et-Marne

Pour l'année 2024, la contribution sollicitée par le Syndicat auprès du Département de Seine-et-Marne est estimée à 370 000 €. Il est à noter la répartition entre la convention de mise à disposition et celle de fonctionnement. Le montant de la convention de mise à disposition pour 2023 est fixé à 75 000€ et le montant de la convention de fonctionnement à 295 000€.

Contribution de la Région Ile de France

La Région Ile-de-France accompagne Seine-et-Marne Numérique depuis sa création en 2013 par une contribution de fonctionnement de 100 000 €.

Charges de personnel au Budget annexe

La refacturation au budget annexe des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée à 300 000 € pour 2024.

b. Les dépenses

Charges de personnel

Avec le lancement des services numériques, le Syndicat a besoin d'étoffer son personnel. Dans la continuité de ce qui a été voté dans le cadre du budget supplémentaire 2023, les charges de personnel 2024 estimées sont de 1,5 M€.

Comme les années précédentes, dans une volonté de disposer du coût le plus juste de l'aménagement numérique, une partie de la masse salariale sera basculée au budget annexe par le biais d'écritures comptables de refacturation entre budget. Il s'agit des agents techniques travaillant exclusivement pour le déploiement de la fibre.

Le temps de travail pour 2024 est de 39h hebdomadaires, qui ouvrent droit à des Récupérations du Temps de Travail (RTT) pour un temps de travail annuel de 1 607 heures.

Dans le cadre de l'action sociale à destination de ses agents, la prestation de chèque-déjeuner prise en charge à 60% par le Syndicat sera reconduite pour 2024. Il en est de même pour la cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS), permettant aux agents de bénéficier d'actions sociales (aide lors des événements de la vie courante, culture, loisirs...).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat a adhéré à la convention de mutualisation du Centre Interdépartemental de Gestion pour la protection sociale complémentaire « risque santé », avec participation financière de la collectivité en faveur des agents adhérents.

Moyens généraux

Après un début d'activité en 2013 largement facilité par la mise à disposition de moyens matériels par le Département de Seine-et-Marne (service de maintenance du système d'information, location véhicule, téléphonie...), le Syndicat est devenu peu à peu autonome et porte aujourd'hui la majorité des charges liées à son fonctionnement. Le montant des charges prévisionnelles de fonctionnement 2024 inscrit au chapitre 011 est estimé à 255 000 €.

Amortissement des immobilisations

Les amortissements des immobilisations pour 2024 s'élèvent à 50 000 €. Ils comprennent les amortissements des biens déjà acquis par le Syndicat, ainsi qu'une estimation pour les amortissements des futures acquisitions 2024.

2. Investissement

a. Les recettes

Les seules recettes d'investissement disponibles au budget principal sont celles générées par l'amortissement des immobilisations (estimation 2024 à 55 000 €) et au report d'excédent N-1 qui ne sera connu qu'après clôture des résultats 2023.

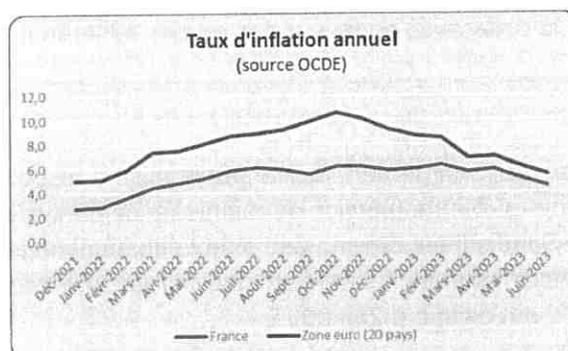
b. Les dépenses

Les crédits de dépenses d'investissement 2024 sont estimés à 55 000 €. Ils permettront notamment d'engager les premières dépenses d'investissement liées à l'accroissement du Syndicat pour les services numériques.

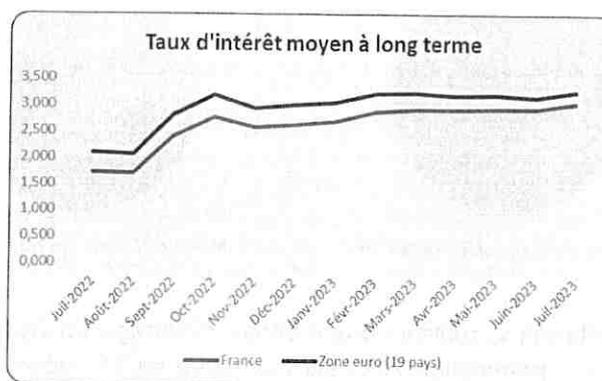
II. BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » 2024

Contexte économique

Bien que le conflit Ukrainien soit toujours d'actualité, son impact sur le contexte économique tend à s'atténuer, ou du moins à se stabiliser. En effet, les taux d'inflation qui étaient montés à plus de 10 % en zone euro et 6 % en France, ont commencé à baisser.



Toutefois, cette tendance baissière du taux d'inflation n'a pas encore eu d'effet sur les taux d'intérêts. Après une remontée des taux moyens à long terme et un pic en octobre 2022, les taux sont tendanciellement en légère hausse.



La stratégie de la Banque centrale Européenne, par la remontée des taux directeurs à ralenti le mouvement inflationniste.

En conséquence, après une hausse du taux du livret A en 2022 de 0.50 % à 2 %, le taux du livret d'épargne est passé à 3 % en février 2023.

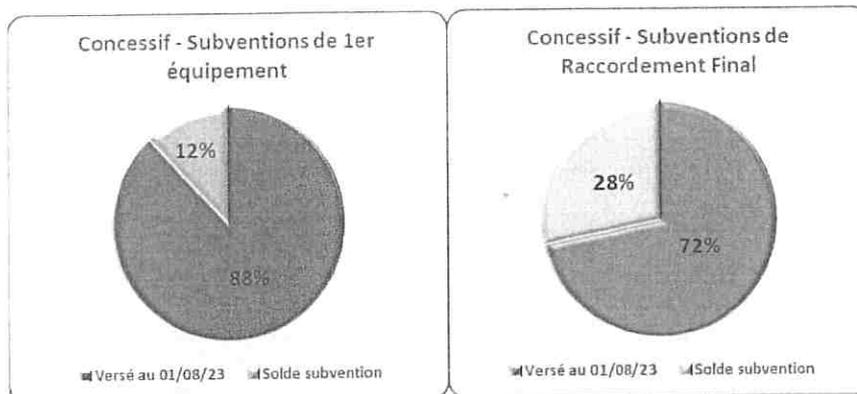
Cette hausse n'est pas sans conséquence sur le Syndicat, titulaire d'un emprunt de 12,5 M€ auprès de la CDC, indexé sur le taux du livret A (1 point +Taux livret A). Le taux d'intérêt de cet emprunt est donc passé à 4 % en 2023.

Il est cependant à noter qu'en l'état actuel et même avec un taux à 4%, le Syndicat dispose des crédits suffisants au budget 2024 pour absorber la hausse.

Contexte opérationnel et financement

L'investissement de premier établissement du projet FttH en Seine-et-Marne est en cours d'achèvement.

Concernant le volet concessif, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du délégataire Seine-et-Marne THD, il est à noter que la programmation 2021 est achevée. L'année 2021 étant la dernière année de déploiement pour le délégataire, cette partie du contrat de DSP sera donc quasi achevée. Il demeure à réaliser par le délégataire, les liens de transport restants du périmètre affermé. En conséquence, le budget 2023 comprendra le versement des dernières subventions de 1^{er} équipement de la programmation 2021, et les liens de transport. Les prises ainsi construites rencontrant une forte commercialisation avec un taux de pénétration moyen de plus de 50%, le versement des subventions de raccordement, appelées au fil de la commercialisation du réseau sera également à prévoir. A la date du 1^{er} août 2023, le versement des subventions au délégataire s'établissait par rapport au contrat de DSP comme suit :



Concernant le volet « affermé », réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la programmation 2021 est achevée et la programmation 2022 sera achevée au 31 décembre 2023. Concernant la programmation 2023, dernière année de déploiement par le Syndicat (hors sites isolés) les travaux sont en cours, la commercialisation sera effective au 1^{er} semestre 2024.

Le budget 2024 comprend donc les crédits nécessaires à la finalisation des travaux et au versement des subventions tels que mentionnés ci-avant, pour un total d'environ 9,5 M€.

1. Exploitation

a. Les recettes

Les recettes d'exploitation correspondent aux redevances versées par les délégataires dans le cadre des DSP Sem@for77 et sem@fibre77.

Redevance Sem@for77

La redevance 2024 de la DSP Sem@for77 est fixée à **240 000 €**. Elle se compose d'une redevance de participation aux frais de contrôle (35 000 €) et d'une seconde part relative à la mise à disposition des biens remis en exploitation (205 000 €).

Redevance sem@fibre77

La redevance versée par sem@fibre77 se décompose en 3 parties :

- Redevance de participation aux frais de contrôle,
- Redevance sur les « prises commercialisables »,
- Redevance sur les « prises commercialisées ».
-

Le montant de redevance de participation aux frais de contrôle de la DSP est de **50 000 €** au titre du suivi de l'exploitation et de **50 000 €** au titre du suivi des investissements.

La redevance de mise à disposition concerne les prises issues de la mission 3 pour un montant légèrement supérieur à 200 000 € auxquelles s'ajoutent les nouvelles prises construites depuis 2015 par le Syndicat et remises en exploitation au délégataire. La redevance « prises commercialisables », est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 20,80 € HT/an (forfait initial révisé chaque année) et du nombre de prises raccordables ayant fait l'objet d'une remise au délégataire au 22 janvier 2023, date anniversaire du contrat. La redevance « prises commercialisées » est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 12,50 € HT/an par prise commercialisée à la même échéance.

En 2023, la redevance « prises commercialisables » s'est élevée à 2 105 K€ et 579 K€ pour la redevance « prises commercialisées », soit 2 684 K€ au global. La prospective de redevance 2024 est de respectivement 2 534 K€ et 755 K€, soit un total de **3 290 K€**, concrétisant les réalisations du Syndicat.

Redevance Orange

Les redevances versées au Syndicat dans le cadre de l'utilisation des armoires PRM-MED sont estimées à **185 K€** pour 2024. La perspective de l'arrêt du réseau cuivre nécessitera de prévoir une baisse de cette redevance dans les années futures en fonction des actions que mènera Orange.

Reprise des subventions

En parallèle de l'amortissement des opérations de Montée En Débit, le Syndicat a commencé à « amortir » les subventions reçues dans le cadre de ce programme. Les reprises de subvention portent également sur les subventions perçues dans le cadre du déploiement FttH. Le montant des reprises de subvention est de **5 M€** pour l'exercice 2024.

Charges de personnel au Budget annexe

La refacturation par le budget principal des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée **300 K€**.

b. Les Dépenses

Les charges d'exploitation

L'exploitation et la maintenance des installations déployées dans le cadre du programme « PRM MeD » font l'objet de charges de fonctionnement notamment la consommation d'électricité et d'occupation des infrastructures (fourreaux d'Orange). Ces charges sont estimées pour 2024 à **435 K€** pour 110 PRM MeD.

Les frais de contrôle et de suivi de l'exploitation des DSP sem@for77 et sem@fibre77

Le contrôle et l'exécution des contrats de DSP portés par le Syndicat font appel à des expertises dont le Syndicat n'est pas totalement doté en propre (droit des sociétés, droit de la concurrence, fiscalité des entreprises, contrôle financier des comptes sociaux, régulation des marchés de communications électroniques, évolutions technologiques...) et nécessaires à la protection des intérêts de la collectivité. A cet effet, il s'appuie sur des marchés d'assistance en matière juridique, financière et technico-économique.

Le montant estimatif 2024 de ces marchés est de **150 K€**.

Autres charges d'exploitations :

D'autres charges d'exploitation (honoraires d'avocat, les services bancaires, maintenance...) sont inscrites pour **80 k€**.

Charges de personnel au Budget annexe

La refacturation par le budget principal des charges liées au personnel affecté à l'aménagement numérique est estimée à **300 k€** pour 2024.

Intérêts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt pour l'année 2024 sont estimés à **1 100 000 €**.

Pour mémoire, le Syndicat est doté de deux emprunts de 12,5M€ chacun pour le subventionnement des raccordements dans le cadre de la DSP sem@fibre77. Le premier emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale et le second emprunt auprès de la CDC.

Le Syndicat a également contracté en 2023 un emprunt de 15 M€ auprès de la Caisse d'Epargne (cédé ensuite au Crédit Foncier) pour permettre de clôturer le financement des déploiements.

De fait, les intérêts d'emprunt 2024 précités sont estimés comme suit :

- 95 000 € d'intérêts pour l'emprunt de 12,5M€ auprès de la Banque Postale,
- 33 000 € d'intérêts courus non échus,
- 472 000 € pour les intérêts de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 500 000 € pour l'emprunt de 15 M€ auprès du Crédit Foncier.

Autofinancement et remboursement d'emprunt

Afin de financer les remboursements d'emprunt par des ressources propres mais également autofinancer les investissements d'aménagement numérique, le Syndicat procédera au virement de **3,55 M€** de crédits d'exploitation (issus des redevances perçues) vers la section d'investissement.

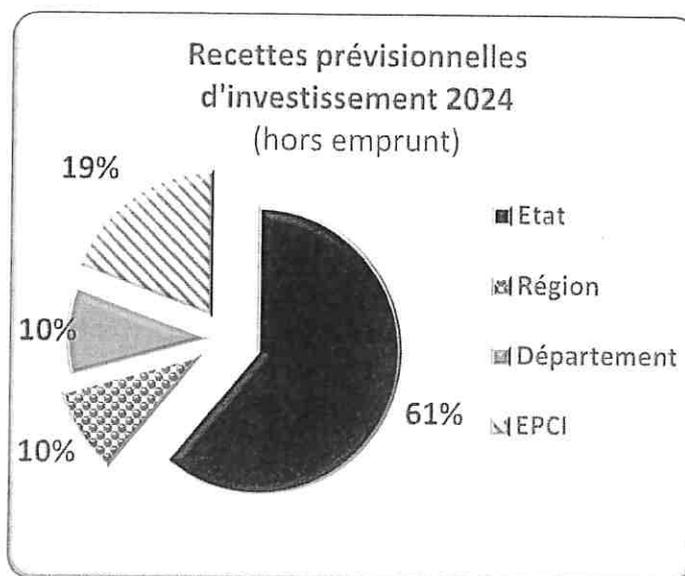
Les charges d'amortissements

Les charges d'amortissement pour l'exercice 2024 sont fixées à **3,5 M€**. Elles regroupent les amortissements des opérations de Montées en Débit (y compris les armoires transférées des EPCI

adhérents), les opérations transférées du Département lors de la création du Syndicat, et les dépenses du premier marché de travaux affermé.

2. Investissement

a. Les Recettes



Les différentes conventions de financement passées avec l'ensemble des adhérents permettent de définir les recettes prévisionnelles 2024.

Le financement de l'Etat

La convention de Fonds National pour la Société Numérique a été signée en 2017. Elle fixe le calendrier des appels à subvention et leurs montants. Pour 2024, l'estimation de subvention versée au profit du Syndicat est de **6,3 M€** (2,8 M€ au titre de la convention en cours et 3,5 M€ pour la 2^{ème} convention à venir).

Le financement de la Région Ile-de-France

La participation de la Région Ile-de-France pour le déploiement du FttH en Seine-et-Marne, au titre des conventions signées, est de 40 M€. A la fin de l'exercice 2023, la quasi-totalité de cette enveloppe aura été consommée. Dans le même temps, la Région Ile-de-France a attribué une enveloppe de 7 M€ pour le déploiement des sites isolés. Les premières dépenses du projet, et donc les premières subventions seront inscrites au budget primitif 2024. Le montant estimé des subventions pour 2024 est de **1 000 000 €**.

Le financement du Département de Seine-et-Marne

Le financement du Département de Seine-et-Marne de 40 M€, au titre des conventions signées, est soldé à date. Les crédits de subvention du Département inscrits au budget 2024 concernent les sites isolés, pour lequel le Département a attribué une enveloppe de 7 M€ au Syndicat. Au budget primitif du Syndicat, les crédits sont estimés pour 2023 à **1 000 000 €**.

Le financement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Les conventions avec les EPCI adhérents fixent précisément les montants annuels de leurs participations. Les crédits budgétaires 2024 correspondent aux versements liés au déploiement des sites isolés pour les intercommunalités. Ce montant est fixé à **2 M€** pour le budget primitif 2024 du budget annexe.

Financement par l'emprunt

Le Syndicat est doté de deux emprunts de 12,5M€ chacun pour le subventionnement des raccordements dans le cadre de la DSP sem@fibre77. Le premier emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale et le second emprunt auprès de la CDC. Enfin, un emprunt de 15M€ a été conclu début janvier 2023. Ces emprunts ont été intégralement tirés.

Amortissement

3,5 M€ de crédits sont inscrits pour l'amortissement des dépenses investissement.

Virement de la section d'exploitation

Comme évoqué en section d'exploitation, un virement de **3,55 M€** est effectué vers la section d'investissement pour financer le remboursement d'emprunt.

b. Les dépenses

Endettement et remboursement d'emprunt

Seine-et-Marne Numérique a contracté 3 emprunts successifs afin de financer le déploiement de la fibre optique. Il a souscrit en 2017 un emprunt d'une valeur de 12,5 M€ auprès de la Banque Postale et un autre de 12,5 M€ à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces deux contrats sont uniquement destinés à financer les raccordements finaux.

Le premier emprunt fait l'objet de remboursement de capital de 833 000 € annuels. Au 1^{er} janvier 2024, il restera 7 291 666,50 € à rembourser (au taux fixe de 1,36 %).

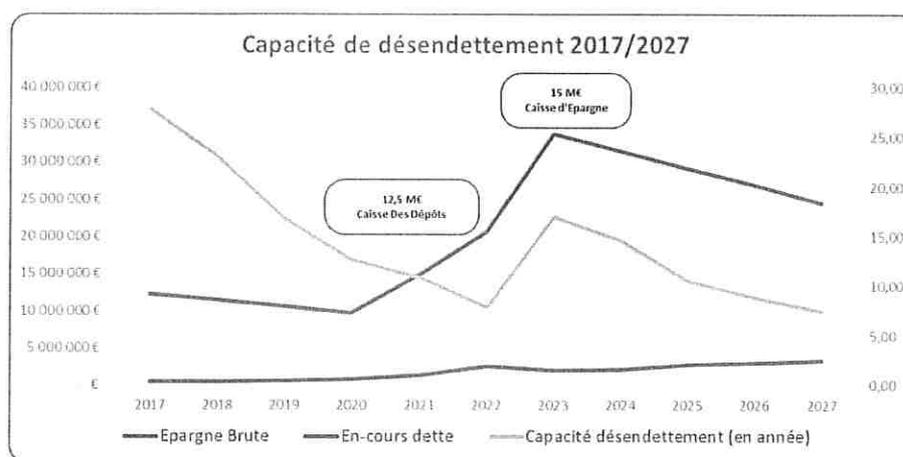
L'emprunt souscrit auprès de la CDC a été intégralement tiré à la fin de l'exercice 2022, pour un remboursement à partir de 2023. Son amortissement est calculé sur annuité constante sur 40 ans, permettant une montée en charge progressive de la charge en investissement. Le capital restant dû fin 2023 sera de 12 031 250 €. C'est un emprunt à taux variable indexé sur le taux du livret A +0,5 point (soit 4 % depuis février 2023).

Le dernier emprunt est de 15 M€ et a été conclu début 2023 auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3,54 % sur 15 ans. Il vient finaliser le financement du déploiement initial. Il restera 14 423 273 € à rembourser fin 2023.

Le plan de financement du Syndicat prévoit un remboursement de la dette par la redevance d'exploitation versée par le délégataire. Le graphique ci-dessous représente la capacité de désendettement de 2017 à 2022 pour la partie réalisée, et de 2023 à 2027 pour la partie prospective. La capacité de désendettement (en-cours de dette / épargne de gestion) donne le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette, si l'intégralité de l'autofinancement y était consacrée.

Les éléments de calcul de ce ratio sont les suivant :

- Epargne brute = recettes réelles d'exploitation-dépenses réelles d'exploitation
- En-cours de dette au 31/12



Les données du graphique intègrent la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt CDC. Les courbes ainsi présentées, même avec le changement de contexte, confirment la stratégie financière du Syndicat. En effet, si en 2017 (année de tirage des 12,5 M€ de la Banque Postale) le ratio est de presque 28 années, celui-ci décroît rapidement, en lien avec l'augmentation des redevances perçues (et donc de l'épargne brute). Bien que la souscription des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne ont fait remonter l'endettement à plus de 15 ans, le niveau de redevance d'affermage permet de rapidement réduire cet indicateur.

Cette analyse permet ainsi de constater que la structure financière prospective de Seine-et-Marne Numérique est bonne et en phase avec le plan de financement initial.

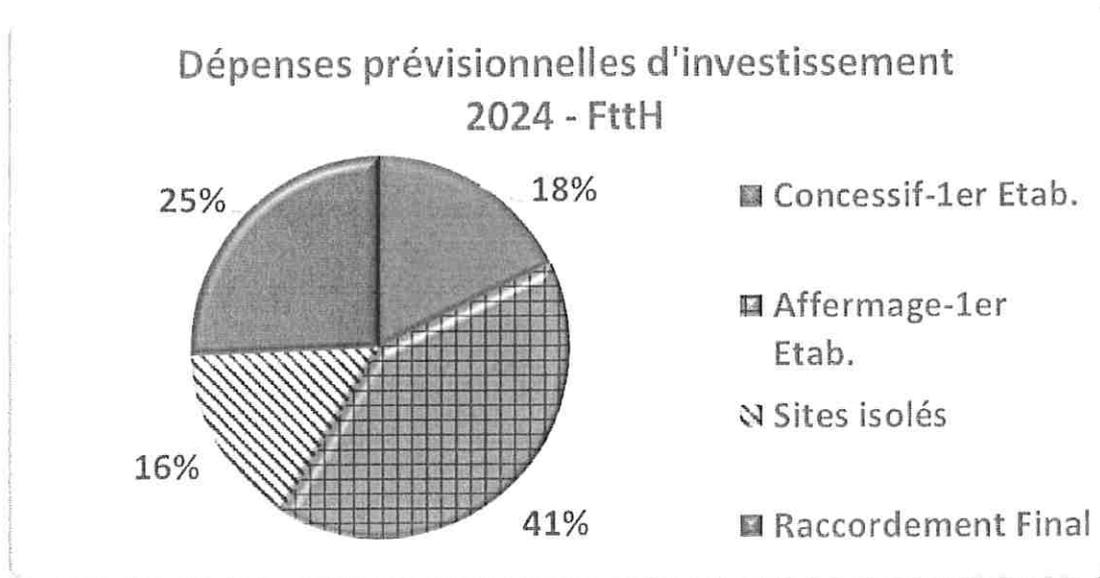
Les crédits inscrits au budget 2024 pour le remboursement de la dette sont fixés à **2,252 M€**. Ils comprennent le remboursement de l'emprunt Banque Postale pour 833 K€, 625 K€ au titre de l'emprunt CDC et 794 K€ pour l'emprunt au Crédit Foncier.

La DSP Sem@for77

Le programme de montée en débit hertzien étant terminé, aucun crédit n'est prévu en investissement pour le budget 2024.

La DSP sem@fibre77

Sur la base de l'APCP en cours, les dépenses liées à la DSP sem@fibre77 se décomposent comme suit :



- Concessif – 1^{er} établissement : compte tenu des difficultés du délégataire à appeler la subvention due au titre de l'investissement de 1^{er} établissement, le montant estimé pour 2024 est de **1 700 000 €**.
- Affermage – 1^{er} établissement : comme mentionné ci-avant, deux années de programmation seront en cours sur l'année 2024 à des degrés de paiements différents (programmation 2022 paiement des DOE, programmation 2023 paiement des travaux et DOE). L'estimation des crédits 2024 est de **3,9 M€**.
- Affermage – sites isolés : **2 M€** de crédits sont inscrits au titre du déploiement des sites isolés.
- Raccordements Finaux : ces derniers donnent lieu au versement d'une subvention capée à 36M€, par le Syndicat au délégataire. Le montant prévisionnel est estimé à **2,44 €** sur l'année 2024.

Autres dépenses

58 K€ de crédits hors opération sont inscrits en 2024.

Reprise des subventions perçues

La reprise des subventions perçues est estimée à **5 M€** comme évoqué en section d'exploitation.

Arrivée de M. Emmanuel VIVET à 18h02.

Délibération DCS2023-019 : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2312-1 applicable au Syndicat, qui dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121.8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 5 octobre 2023,

Vu le rapport n°DCS2023-019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (68 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DONNE acte au Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique de la communication des orientations budgétaires pour l'exercice 2024, telles que jointes en annexe à la présente délibération, et de la tenue d'un débat du Comité syndical sur ces orientations.

Arrivée de M. Didier FENOUILLET à 18h11.

M. Louis SAOUT demande selon quelle programmation les sites isolés seront réalisés. M. Olivier LAVENKA indique que l'appel d'offres est en cours d'analyse. M. Louis SAOUT demande si le projet concernant une hôtellerie 5 étoiles à Echouboulains a bien été prise en compte. M. Fabien LE BOUCHER, Directeur Technique du Syndicat, indique que le lieu a bien été prise en compte. M. Marc FONTELLIO demande si les sites isolés de la Chapelle-Rabelais ont bien été pris en compte. M. Fabien LE BOUCHER, Directeur Technique du Syndicat, indique que les lieux ont bien été pris en compte. M. Jean ABITEBOUL indique qu'il lui est posé la question de la pertinence de déployer la technologie fibre optique pour les sites isolés alors que certains habitants ont souscrit une technologie satellite dont ils sont satisfaits. M. Oliver LAVENKA indique que la décision politique de déployer les sites isolés est une décision ancienne qui a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement de territoire de l'ensemble des seine-et-marnais afin que chacun puisse bénéficier d'un raccordement filaire avec un très haut débit de qualité.

Rapport DCS2023-020 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence entre Seine-et-Marne Numérique et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Par une convention de délégation partielle de compétence en date du 16 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Sénart a confié au Syndicat la construction, la gestion et l'exploitation du réseau fibre jusqu'à l'abonné sur les territoires de Cesson, Vert-Saint-Denis et Réau. Par application de l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant « création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny », la Communauté d'Agglomération de Sénart a fusionné et l'ensemble du territoire fait désormais parti de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, à

laquelle l'ensemble des droits et obligations précédemment détenus par la Communauté d'Agglomération de Sénart sont transférés.

En conséquence, aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est l'interlocuteur du Syndicat en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Sénart. S'agissant du déploiement de premier établissement objet de ladite convention, il est à noter que celui-ci est terminé. Il est exploité par Seine-et-Marne THD, dans le cadre du contrat de DSP. Demeurent uniquement à réaliser des extensions résultant à la croissance urbaine et des sites isolés. Le nombre de sites isolés pour ce territoire a été établi à 31 prises. Aussi, afin d'inclure la réalisation de ces prises dans le cadre du projet « sites isolés », il convient de conclure un avenant à la convention de délégation partielle de compétence précitée.

Cet avenant n°1 a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la programmation financière des investissements des travaux de déploiement des sites isolés, les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération relatifs à ces investissements.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés. Il est à noter que la Communauté d'Agglomération devrait délibérer au bureau communautaire du 3 octobre 2023 sur ce point.

Ainsi, il est demandé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les actes futurs afférents.

Délibération DCS2023-020 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence entre Seine-et-Marne Numérique et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délégation partielle de compétence est prévue par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du présent I, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du présent code »,

Considérant que par une convention de délégation partielle de compétence en date du 16 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Sénart a confié au Syndicat la construction, la gestion et l'exploitation du réseau fibre jusqu'à l'abonné sur les territoires de Cesson, Vert-Saint-Denis et Réau, Considérant que par application de l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant « création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny », la Communauté d'Agglomération de Sénart a fusionné et l'ensemble du territoire fait désormais parti de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, à laquelle l'ensemble des droits et obligations précédemment détenus par la Communauté d'Agglomération de Sénart sont transférés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est l'interlocuteur du Syndicat en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Sénart,

Considérant qu'afin d'inclure la réalisation des prises isolées dans le cadre du projet du même nom, il convient de conclure un avenant à la convention de délégation partielle de compétence précitée,

Considérant que cet avenant n°1 a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la programmation financière des investissements des travaux de déploiement des sites isolés, les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération relatifs à ces investissements,

Considérant que les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés,

Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2023-020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité (70 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence entre Seine-et-Marne Numérique et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des actes futurs afférents.

Rapport DCS2023-021 : Adoption du Règlement Intérieur modifié des assemblées du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le Règlement Intérieur du Syndicat actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Comité syndical en date du 20 juin 2016.

Par délibération en date du 21 juin 2023, le comité syndical a autorisé par modification de l'article 8 des Statuts, la possibilité de recourir à la visioconférence pour la tenue des Bureaux Syndicaux tel que suit :

« Le Président peut décider que la réunion du Bureau se tient en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion du Bureau se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ».

Par conséquent, il convient de détailler les modalités pratiques de l'utilisation de la visioconférence. C'est en ce sens que sont ajoutées les dispositions suivantes à l'article 5.2 du règlement intérieur :

« Le Président peut décider que la réunion du Bureau se tient en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion du Bureau se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des délégués dans les différents lieux par visioconférence. Ces lieux peuvent être des salles mises à disposition par l'adhérent du Syndicat ou le domicile du délégué. Il n'est pas nécessaire que des élus soient présents en présentiel pour que le Bureau se tienne. L'intégralité des membres du Bureau peut assister à la séance en distanciel. Techniquement, ces séances se tiennent par mise à disposition par les services du Syndicat du lien permettant de rejoindre la réunion de Bureau à distance. Ce lien est précisé dans la convocation du Bureau et dans l'invitation à l'agenda de chacun des élus ».

Par ailleurs, l'ensemble du document a été revu pour prendre en compte les évolutions liées à la dématérialisation de l'envoi des convocations et de la publicité des actes (articles 14, 16, 17, 18 ainsi que la transformation des membres consultatifs en membres associés (articles 6 et 19), conséquence également de la modification des Statuts en date du 21 juin 2023.

Aussi, le Comité syndical est sollicité afin d'approuver l'adoption du Règlement Intérieur modifié des assemblées du Syndicat Seine-et-Marne Numérique tel qu'annexé au projet de délibération ci-jointe.

Délibération DCS2023-021 : Modification du règlement intérieur des instances

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur de Seine-et-Marne Numérique actuellement en vigueur,

Considérant que par délibération en date du 21 juin 2023, le comité syndical a modifié les Statuts du Syndicat et, a, d'une part, procédé à la création de la qualité de membre associé et d'autre part, autorisé le recours à la visioconférence pour la tenue des Bureaux,

Considérant également qu'il convient de prendre en compte les modifications législatives et réglementaires relatives à la dématérialisation des convocations et de la publicité des actes,

Vu le rapport n°DCS2023-021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité (70 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE l'adoption du Règlement Intérieur de Seine-et-Marne Numérique, tel que joint à la présente délibération

Questions diverses :

M. Didier FENOUILLET indique que certaines résolutions de pannes sur le réseau ont un délai de 4 à 5 mois. M. Olivier LAVENKA indique que ce fait est lié à l'ouverture ou pas par l'OCEN d'un ticket auprès de Seine-et-Marne THD. M. Christian PEUTOT donne un exemple d'un délai de 8 jours d'attente pour obtenir l'ouverture d'un ticket par l'OCEN auprès du Délégué. De fait, Seine-et-Marne THD n'était pas prévenu de la panne. Puis, il a été noté un délai de 8 jours entre le moment où Seine-et-Marne THD a prévenu l'OCEN de la réparation. M. Christian PEUTOT indique que les habitants sont pris en otage dans ces situations. M. Olivier LAVENKA indique que ce type de difficulté est rencontré sur un certain nombre de communes.

Concernant le projet « sites isolés », M. Olivier LAVENKA indique que le Syndicat est en attente de la signature de cinq conventions avec les intercommunalités. Il indique que le marché de travaux sortira pour la fin de l'année et que le travail sur la prise en charge de l'exploitation des prises isolées par le délégué par la rédaction d'un avenant est en cours.

Concernant le déploiement, M. Olivier LAVENKA indique que l'ensemble de la programmation 2021 est achevée. Il reste deux PM qui ont fait l'objet d'un conventionnement avec la SNCF à ouvrir commercialement. Les programmations 2022 et 2023 sont en cours.

Arrivée de M. Maxence GILLE à 18h28.

Concernant le mode STOC, M. Olivier LAVENKA indique qu'il a adressé des courriers aux maires pour avoir des remontées terrain des saccages des armoires, ce qui viendra alimenter un courrier auprès de l'ARCEP. Il indique qu'il conviendrait que la proposition de loi du Sénateur Patrick CHAIZE sur le mode STOC soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale et invite les élus à faire remonter cette information auprès du député de leur circonscription. Il indique également que la Chambre Régionale des Comptes a invité récemment dans un rapport, l'ARCEP à user de son pouvoir de coercition.

Concernant la problématique des devis envoyés par XP FIBRE pour l'adduction de logements neufs, problématique qui apparaît en raison de la fin du service universel confié à ORANGE, M. Olivier LAVENKA indique que Seine-et-Marne THD a intimé l'ordre à XP FIBRE d'arrêter cette pratique dans l'attente d'une proposition claire de sa part. M. Louis SAOUT demande si ces prises de logements neufs seront traitées au même titre que les autres prises. M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services, indique qu'une partie restera à la charge du propriétaire mais pas l'intégralité comme c'était le cas dans les devis qui étaient proposés par XP FIBRE. M. Olivier LAVENKA précise qu'il existe un vide juridique car contrairement aux autres réseaux, les réseaux de communications électroniques n'ont pas à être déclarés au stade du permis de construire. M. Michel CHARIAU indique que cette problématique peut impacter le délai de raccordement des habitations neuves et demande quels moyens peuvent être mis en place. Dominique LEROY rappelle qu'il appartient à Seine-et-Marne THD de mettre les moyens pour rendre raccordables ces

logements. M. Michel CHARIAU précise qu'il est ainsi important que les maires soient présents en accompagnement des habitants qui auraient pu recevoir ces devis. M. Olivier LAVENKA mentionne de nouveau le courrier qu'il a transmis à l'ensemble des maires sur ce sujet. M. Emmanuel VIVET précise qu'il a relayé cette information en bureau communautaire.

Concernant les services numériques, M. Olivier LAVENKA informe que trois intercommunalités ont ou vont délibérer pour adhérer à cette mission complémentaire (CC Val Briard, CC Pays de Nemours, CC Provinois). Sur le volet sécurité numérique, il est à noter que l'ensemble du catalogue de la centrale d'achat de Seine-et-Yvelines Numérique auquel le Syndicat a adhéré est disponible. Sur le volet vidéoprotection, il est à noter qu'au dernier bureau syndical a été voté le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour dimensionner le marché d'accompagnement des adhérents dans cette thématique. L'offre devrait être disponible dans la centrale d'achat au 2^{ème} trimestre 2024. Ce marché sera ouvert aux intercommunalités et aux communes qui les composent. Par ailleurs, il est à noter que la contribution additionnelle des intercommunalités sera fixée à 0,20€ par an et par habitant. Sur le volet objets connectés, il est à noter qu'une expérimentation est en cours entre le Syndicat et le Département ainsi qu'entre le Syndicat et le SDESM. Par ailleurs, la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique va attribuer un marché public pour construire un réseau LORA sur lequel le Syndicat s'appuiera pour construire son propre réseau. Enfin, il est à noter que l'adhésion des intercommunalités à cette mission complémentaire est primordiale pour permettre de structurer un service de 5 ou 6 collaborateurs. Ainsi, l'adhésion entre 5 à 10 intercommunalités est une cible à atteindre assez rapidement. Il conviendra également d'articuler cette mission complémentaire avec le bouclier de sécurité porté par le Département. M. Emmanuel VIVET demande si une synthèse de cette mission est disponible pour servir d'appui. M. Olivier LAVENKA indique que cette dernière est en cours de rédaction. M. Louis SAOUT appuie la demande de M. Emmanuel VIVET. M. Dominique LEROY indique que M. Jean-Louis BRUNET, chef de projet, et lui-même demeurent disponibles pour une présentation. M. Philippe BAPTIST indique qu'en matière de vidéoprotection, l'installation des caméras est aussi importante que le traitement des images qui en découle. M. Jean ABITEBOUL indique qu'il conviendrait que cette mission complémentaire soit également ouverte aux syndicats de communes. M. Olivier LAVENKA indique que cela devrait être possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique



Christian PEUTOT
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne 18 octobre 2023